



# ANONYMISATION DES POLICIERS PROTECTION RENFORCEE ! ALTERNATIVE Police revendiquait cette disposition depuis 2015 !



## Anonymisation des policiers

C'est officiel, désormais les policiers et les gendarmes ne communiqueront plus leur identité à l'occasion de la rédaction de procédures.

Seul leur numéro administratif sera utilisé dans les procédures «lorsque la révélation de leur identité est susceptible de mettre en danger leur vie ou leur intégrité physique, ou celle de leurs proches»

**ALTERNATIVE Police CFDT a pris connaissance** du Décret n° 2018-218 du 30 mars 2018 pris pour l'application de l'article 15-4 du code de procédure pénale et de l'article 55 bis du code des douanes

**ALTERNATIVE Police CFDT se félicite de la décision** prise pour l'anonymisation de l'identité des policiers et des gendarmes dans le cadre des procédures qu'ils rédigent et qui répond enfin à une exigence forte des policiers depuis maintenant plusieurs années !

Cette disposition, publiée au journal officiel du samedi 31 mars, permet d'accentuer la protection et la sécurité des policiers tant dans l'exercice de leurs missions que dans leur vie privée mais également celles de leurs proches.

**ALTERNATIVE Police CFDT n'a eu de cesse de demander cette anonymisation** notamment dans le cadre de ses sollicitations auprès des candidats à l'élection présidentielle et de l'ensemble des parlementaires.

L'anonymisation était une revendication portée depuis 2015 dans le cadre de la réforme de la procédure pénale que nous demandions et qui a malheureusement été réitérée de manière très forte après l'attentat de Magnanville où deux policiers ont été sauvagement assassinés devant leur enfant.

**ALTERNATIVE Police CFDT ne peut que saluer** une décision politique forte qui affiche la volonté déterminée du gouvernement, et plus particulièrement celle du Ministre de l'Intérieur, de soutenir les policiers et les gendarmes dans leurs difficiles missions et de reconnaître la dangerosité à laquelle ils sont confrontés quotidiennement.

**Que dit le Décret**

**Consultez l'intégralité du texte**

Décret n° 2018-218 du 30 mars 2018 pris pour l'application de l'article 15-4 du code de procédure pénale et de l'article 55 bis du code des douanes

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036755798&dateTexte=&categorieLien=id>

Notre priorité :  
**Défendre vos intérêts**  
Notre devoir :  
**Vous informer**